

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_11-DE
Reçu le 04/07/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°30.06.2023.11

Objet de la délibération :
Demande de restitution de
la subvention versée au
SPCOC FOOTBALL suite à
leur cessation d'activité sur
la commune de La Colle sur
Loup

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :

22/06/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 4 JUL. 2023

De la date de publication :

- 4 JUL. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures trente, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme
BRISON - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN
DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M.
VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à M. MION
M. LEMESSIER pouvoir donné à M. BORIOSI
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MARINO
Mme MUIA pouvoir donné à Mme BRISON

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Une subvention de 20 000 € a été octroyée à l'association SPCOC
FOOTBALL par décision du conseil municipal en date du 16 Mars 2023.

Un premier versement à l'association d'un montant de 15 000 € a été
effectué en avril 2023.

Cette association ayant décidé de quitter La Colle-Sur-Loup pour
s'investir sur la commune de Villeneuve-Loubet et de ne pas réaliser les
actions décrites dans la demande de subvention au titre de l'année
2023/2024, il convient dès lors de demander le remboursement de cette
somme.

Le remboursement sera effectué par virement après réception du titre de
recettes correspondant.

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_11-DE
Reçu le 04/07/2023

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer la demande de remboursement par le SPCOC de la subvention 2023 pour un montant de 15 000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce titre y compris en cas de refus du reversement par l'association SPCOC Football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la demande de remboursement par le SPCOC de la subvention 2023 pour un montant de 15 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce titre y compris en cas de refus du reversement par l'association SPCOC Football.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 6 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> »